



IFJ Lex

Édition périodique : 31 mai 2021

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH)	4
2. Cour de justice.....	4
3. Cour constitutionnelle	9
4. Cour de cassation.....	9
Universités – Barreaux – Associations - Autres	10
1. Barreaux	10
2. Autres	10
Actualités du Parlement.....	10
1. La justice et la Chambre des représentants	10
2. Autres législations - liens utiles	11
Autres institutions nationales, européennes et internationales	12
1. Législation européenne – liens statiques	12
Contact	12

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Deze maandelijkse publicatie in het Engels en Frans bestaat uit samenvattingen van zaken die zowel van bijzonder belang zijn als informatie over de werkzaamheden en publicaties van het Hof

- [ECHR Information Note n°250](#)

Guide sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

Ce guide analyse et résume la jurisprudence relative au volet pénal de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Vous y trouverez les principes-clés élaborés en la matière ainsi que les précédents pertinents.

- [Droit à un procès équitable \(volet pénal\)](#)

Aperçu des guides CEDH

Aperçu global des guides sur les articles de la CEDH

- [Guide : aperçu global des articles de la CEDH](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 17-21 juin 2021](#)
- [Lettre d'information 10-12 mai 2021](#)
- [Lettre d'information 3-7 mai 2021](#)
- [Lettre d'information 26-30 avril 2021](#)
- [Nieuwsalert 3 juni 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 19 mai 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 10 mai 2021 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalerts 6 mai 2021 \(NL\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-83/19 C-127/19&C-195/19](#) – Arrêt du 18/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Traité d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne – Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union de la République de Bulgarie et de la Roumanie – Articles 37 et 38 – Mesures appropriées – Mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Roumanie en vue d'atteindre certains objectifs de référence spécifiques en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption – Décision 2006/928/CE – Nature et effets juridiques du mécanisme de coopération et de vérification et des rapports établis par la Commission sur le fondement de celui-ci – État de droit – Indépendance de la justice – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Lois et ordonnances gouvernementales d'urgence adoptées en Roumanie au cours des années 2018 et 2019 en matière d'organisation du système judiciaire et de responsabilité des juges – Nomination ad interim aux postes de direction de l'Inspection judiciaire – Mise en place au sein du ministère public d'une section chargée d'enquêter sur les infractions commises au sein du système judiciaire – Responsabilité patrimoniale de l'État et responsabilité personnelle des juges en cas d'erreur judiciaire
- [C-136/20](#) – Conclusions du 20/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Décision-cadre 2005/214/JAI – Reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires – Article 5, paragraphe 1 – Infraction relative à une “conduite contraire aux normes qui règlent la circulation routière” – Portée de l'infraction – Sanction pécuniaire infligée par l'État d'émission au propriétaire du véhicule en raison de la violation de l'obligation d'identification du conducteur soupçonné d'être responsable de la commission d'une infraction routière – Article 7, paragraphe 1 – Motifs de non-reconnaissance et de non-exécution – Portée et modalités du contrôle de l'État d'exécution quant à la qualification juridique de l'infraction
- [C-25/20](#) – Conclusions du 20/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Procédures d'insolvabilité – Interprétation de l'article 32, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1346/2000 – Absence d'indication de délai pour la production de créances dans une procédure d'insolvabilité – Production de créances dans une procédure secondaire par le syndic de l'insolvabilité dans la procédure principale – Délai de production prévu par le droit national
- [C-8/20](#) – Arrêt du 20/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Contrôles aux frontières, asile et immigration – Politique d'asile – Directive 2013/32/UE – Procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale – Demande de protection internationale – Motifs d'irrecevabilité – Article 2, sous q) – Notion de “demande ultérieure” – Article 33, paragraphe 2, sous d) – Rejet par un État membre d'une demande de protection internationale comme étant irrecevable en raison du rejet d'une demande antérieure présentée par l'intéressé dans un État tiers ayant conclu avec l'Union européenne un accord relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans l'un des États parties à cet accord – Décision finale prise par le Royaume de Norvège

- [C-913/19](#) – Arrêt du 20/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence en matière d’assurances – Article 10 – Article 11, paragraphe 1, sous a) – Possibilité d’attirer l’assureur domicilié sur le territoire d’un État membre dans un autre État membre, en cas d’actions intentées par le preneur d’assurance, l’assuré ou un bénéficiaire, devant la juridiction du lieu où le demandeur a son domicile – Article 13, paragraphe 2 – Action directe intentée par la personne lésée contre l’assureur – Champ d’application personnel – Notion de “personne lésée” – Professionnel du secteur de l’assurance – Compétences spéciales – Article 7, points 2 et 5 – Notions de “succursale”, d’“agence” ou de “tout autre établissement”
- [C-748à754/19](#) – Conclusions du 20/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Principes du droit de l’Union – Indépendance de la justice – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Directive (UE) 2016/343 – Composition de formations de jugement en matière pénale incluant des juges délégués par le ministre de la Justice – Recevabilité des demandes de décision préjudicielle – Indépendance de la formation de jugement rendant la décision de renvoi – Limites de l’article 19, paragraphe 1, TUE – Notion de “juridiction” aux fins de l’article 267 TFUE – Pertinence et nécessité du renvoi – Présomption d’innocence
- [C-724/19](#) – Conclusions du 20/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision d’enquête européenne – Directive 2014/41/UE – Article 2, sous c) – Autorité d’émission – Article 6, paragraphe 2 – Conditions d’émission – Procureur exerçant les fonctions d’autorité judiciaire d’émission – Émission réservée à un juge en tant qu’autorité compétente en cas de procédure nationale similaire
- [C-91/20](#) – Conclusions du 12/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Directive 2011/95/UE – Normes relatives à l’octroi d’une protection internationale et au contenu d’une telle protection – Article 23, paragraphe 2 – Maintien de l’unité familiale du bénéficiaire d’une protection internationale – Avantages conférés aux membres de la famille ne remplissant pas les conditions nécessaires aux fins de l’octroi d’une protection internationale – Article 3 – Normes plus favorables – Disposition nationale qui étend le bénéfice de la protection internationale à l’enfant mineur d’un bénéficiaire d’une protection internationale – Enfant ayant la nationalité d’un autre pays dont il peut réclamer la protection – Principe de la subsidiarité de la protection internationale
- [C-709/19](#) – Arrêt du 12/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 7, point 2 – Compétence en matière délictuelle ou quasi délictuelle – Lieu de matérialisation du dommage – Dommage consistant exclusivement en une perte financière
- [C-505/19](#) – Arrêt du 12/5/2021 - Renvoi préjudiciel – Convention d’application de l’accord de Schengen – Article 54 – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Article 50 – Principe ne bis in idem – Article 21 TFUE – Libre circulation des personnes – Notice rouge d’Interpol – Directive (UE) 2016/680 – Licéité du traitement de données à caractère personnel contenues dans une telle notice
- [C-665/20PPU](#) – Arrêt du 29/4/2021 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d’urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d’arrêt européen – Motifs de non-exécution facultative – Article 4, point 5 – Personne recherchée ayant été définitivement jugée pour les mêmes faits dans un pays tiers – Condamnation ayant été subie ou ne pouvant plus être exécutée selon les lois du pays de condamnation – Mise en œuvre – Marge d’appréciation de l’autorité judiciaire d’exécution – Notion de “mêmes faits” – Remise de peine accordée par une autorité non juridictionnelle à la faveur d’une mesure de clémence générale
- [C-852/19](#) – Conclusions du 29/4/2021 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – directive 2014/41/UE – Décision d’enquête européenne – Mesures de perquisition et de saisie de documents dans les locaux d’une personne – Audition de la personne concernée en tant que témoin – Absence de voies de recours dans l’État membre d’émission – Coopération loyale – Confiance mutuelle

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Cour du travail de Mons](#)
Date de la décision de renvoi : 21 septembre 2020
Date de dépôt : 28 septembre 2020

L'activité d'un éducateur au sein d'un internat, qui travaille notamment de nuit, peut-elle relever des dérogations prévues à l'article 17, paragraphe 3, b), de la directive 2003/88/CE ?

Peut-on considérer, sans priver d'effet utile les droits conférés par la directive 2003/88, que, dans le cadre de l'article 18 de la directive 2003/88/CE, par rapport à une période de référence de douze mois, le repos compensateur puisse ne pas être accordé de manière expresse et qu'il soit, le cas échéant, automatiquement accordé en faveur d'un travailleur du secteur scolaire, tel un éducateur au sein d'un internat, qui travaille notamment de nuit, étant entendu que les périodes de congé scolaire, en particulier celles durant l'été, permettent alors de compenser tout travail supplémentaire, même le plus élevé, presté par ledit travailleur ?

- [Juridiction de renvoi : Tribunal du travail de Liège](#)
Date de la décision de renvoi : 12 novembre 2020
Date de dépôt : 26 novembre 2020

Lorsqu'un État membre décide de retirer à un réfugié son statut, en application de l'article 11 de la directive 2011/95, et ensuite de lui retirer le séjour et lui ordonner le quitter le territoire, les articles 7 et 13 de la directive 2008/115/CE du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier[,] lus en conformité avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, doivent-ils être interprétés comme impliquant que l'intéressé conserve un droit provisoire au séjour ainsi que ses droits sociaux durant l'examen du recours juridictionnel introduit contre la décision de fin de séjour et de retour ?

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)
Date de la décision de renvoi : 16 février 2021
Date de dépôt : 11 mars 2021

1. L'article 53 du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, doit-il être interprété comme permettant à un État membre d'accorder, dans certaines conditions, une autorisation relative au traitement, à la vente ou au semis de semences traitées à l'aide de produits phytopharmaceutiques ?
2. En cas de réponse affirmative à la première question, l'article 53 précité peut-il s'appliquer, dans certaines conditions, aux produits phytopharmaceutiques qui contiennent des substances actives dont la mise en vente ou l'usage sont restreints ou interdits sur le territoire de l'Union européenne ?
3. Les « circonstances particulières » exigées par l'article 53 du règlement précité couvrent-elles des situations pour lesquelles la survenance d'un danger n'est pas certaine mais seulement plausible ?
4. Les « circonstances particulières » exigées par l'article 53 du règlement précité couvrent-elles des situations pour lesquelles la survenance d'un danger est prévisible, ordinaire et même cyclique ?
5. L'expression « qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables » utilisée à l'article 53 du règlement doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle accorde une égale importance, compte tenu des termes du considérant no 8 du règlement, d'une part, à la garantie d'un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de

l'environnement, et, d'autre part, à la préservation de la compétitivité de l'agriculture communautaire ?

- [Jurisdiction de renvoi : Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 22 mars 2021

Date de dépôt : 24 mars 2021

1ère question :

L'article 9, paragraphe 2 du règlement 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne doit-il être interprété en ce que l'usage d'un signe identique à une marque dans une publicité affichée sur un site est, en principe, imputable à son exploitant si, dans la perception d'un internaute normalement informé et raisonnablement attentif, cet

exploitant a joué un rôle actif dans l'élaboration de cette publicité ou que cette dernière peut être perçue par un tel internaute comme faisant partie de la propre communication commerciale de cet exploitant ?

Une telle perception sera-t-elle influencée :

- par la circonstance que cet exploitant est un distributeur renommé de produits les plus variés, dont des produits de la catégorie de ceux vantés dans la publicité ;

- ou par la circonstance que la publicité ainsi affichée présente un en-tête dans lequel est reproduite la marque de service de cet exploitant, cette marque étant renommée comme marque de distributeur ;

- ou encore, par la circonstance que cet exploitant offre concomitamment à cet affichage des services traditionnellement offerts par les distributeurs de produits de la même catégorie que celle dont relève le produit vanté par la publicité ?

2ème question :

L'article 9, paragraphe 2 du règlement 2017/1001 sur la marque de l'Union européenne doit-il être interprété en ce que l'expédition, dans la vie des affaires et sans le consentement du titulaire d'une marque, au consommateur final d'un produit pourvu d'un signe identique à la marque, n'est constitutive d'un usage imputable à l'expéditeur que si ce dernier a une connaissance effective de l'apposition de ce signe sur ce produit ?

Un tel expéditeur est-il l'utilisateur du signe concerné si lui-même ou une entité liée économiquement a annoncé au consommateur final se charger de cette expédition après avoir lui-même ou une entité liée économiquement stocké le produit à cette fin ?

Un tel expéditeur est-il l'utilisateur du signe concerné si lui-même ou une entité liée économiquement a préalablement contribué activement à l'affichage, dans la vie des affaires, d'une publicité pour le produit pourvu de ce signe ou a enregistré la commande du consommateur final au vu de cette publicité ?

Rapport annuel de la Cour de Justice de l'Union européenne

- [Rapport annuel 2020 de la Cour de Justice de l'Union européenne : Panorama de l'année](#)

Le Panorama de l'année propose une vue synthétique de l'activité de la Cour de justice de l'Union européenne sous ses aspects judiciaire, institutionnel et administratif. Il présente les arrêts les plus importants en expliquant leur portée pour les citoyens européens et offre, grâce à des images, des infographies et des statistiques, un aperçu des événements qui ont marqué l'année.

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 27 mai 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 6 mai 2021](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 29 avril 2021](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Janvier – Avril 2021](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Avril 2021

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 7 avril 2021, P21.0453.N](#) (NL)
Détenue préventive
- [Cass. 13 avril 2021, P.21.0006.N](#) (NL)
Appel - Matière répressive (Y compris douanes et accises) - Appel Principal.
Forme. Délai
Ministère public
- [Cass. 13 avril 2021, P.20.1346.N](#) (NL)
Constitution - Constitution 1994 (Art. 1 A 99) - Article 12
Langues (Emploi Des) - Matière Judiciaire (Loi Du 15 Juin 1935) - En Appel -
Matière Répressive
Lois. Décrets. Ordonnances. Arrêtes – Généralités
- [Cass. 20 avril 2021, P.21.0438.N](#) (NL)
Application des peines
- [Cass. 27 avril 2021, P.21.0234.N](#) (NL)
Peine - Concours - Jugement distinct
- [Cass. 27 avril 2021, P.21.0459.N](#) (NL)
Application des peines

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus législation » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus législation – 17 avril - 21 mai 2021 \(NL\)](#)

2. Autres

Sélection d'arrêtés de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(mai 2021\)\(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu intégral du 5 mai 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 19 mai 2021](#)
- [Compte-rendu intégral du 11 mai 2021](#)

- [Compte-rendu intégral du 28 avril 2021](#)
- [Compte-rendu analytique du 27 avril 2021](#)

Questions et réponses parlementaires (3ième session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(20 mars 2021\)](#)
- [Questions et réponses \(17 mars 2021\)](#)
- [Questions et réponses \(11 mars 2021\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [Iubel](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)
- [European Public Prosecutor's Office](#)
- [Jurisquare : Tableau Indicatif 2020](#)

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj